



Mon ex-mari et sa nouvelle compagne sont les gros fumeurs. Mes deux enfants âgés de 5 et 7 ans doivent y aller pour les droits de visite.

Rubrique : questions - réponses - Date : jeudi 5 novembre 2009

Mon ex-mari et sa nouvelle compagne habitent un studio au rdc sur la cour. Tous les deux sont les gros fumeurs. L'odeur va jusque dans le hall d'entrée. Mes deux enfants âgés de 5 et 7 ans doivent y aller pour les droits de visite. Elles rentrent puant le tabac et la petite fait souvent les otites et a une problème respiratoire chronique. Pourquoi la loi Evin protège les enfants à l'école et non chez eux.

Y-a-t-il des démarches que je peux effectuer pour empêcher ceci ?

Réponse :

Vous devez, en premier lieu, obtenir des attestations de votre médecin traitant précisant que la santé de chacun de vos enfants est mise en danger par les ambiances tabagiques qu'ils doivent absolument éviter.

Vous devez ensuite prouver (2 ou 3 [attestations](#) suffisent) que vos enfants sont soumis au tabagisme passif lorsqu'ils séjournent chez leur père.

Enfin, il vous faudra demander au juge des affaires matrimoniales de se prononcer pour que la santé de ces enfants soit protégée. Cette attitude peut, en effet, être assimilée à de la maltraitance.